

UPE2A lycées : projets d'inclusion 2023-2024

Bilan et appel à projet : dotation complémentaire UPE2A 2023-24 pour l'inclusion

CASNAV

Affaire suivie par : Daniel Guillaume
IA-IPR de Lettres
Responsable du CASNAV
Mél : daniel.guillaume@ac-creteil.fr
Marie-Line Fauconnier-Lebègue
Coordonnatrice du CASNAV
Marie-line.fauconnier-lebeque@a-creteil.fr
Tél : 01 57 02 62 13

*Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Mesdames et Monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur
académiques des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis,
du Val-de-Marne.*

Références :

- Circulaire n° 2012-141 du 02-10-2012 parue au Bulletin officiel n°37 du 11-10-2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
-

Les UPE2A des lycées disposeront à la rentrée 2023 d'une dotation de base de 21 heures + 1 IMP dans l'académie de Créteil, de façon comparable aux collèges.

À cette dotation pourra s'ajouter un **complément conditionnel, jusqu'à hauteur de 7 HSA**, qui doit **favoriser l'inclusion** des lycéens allophones en classe ordinaire. L'inclusion est bien conçue comme **systemique, prévue par les emplois du temps**, et non comme occasionnelle, des parcours individualisés pouvant bien sûr se mettre en place de surcroît. L'attribution du complément en HSA se fera en fonction du projet proposé par chaque établissement.

Afin d'accompagner votre réflexion et de préparer la rentrée dans cette perspective, nous vous demandons de nous **adresser un document constitué de 4 éléments (annexe 1a)** :

Un bilan de l'année 2022-2023 :

- 1 Emploi du temps de l'UPE2A
- 2 Répartition des heures d'inclusion en classe ordinaire (HSA attribuées en 2022-2023)

Un projet pour l'année 2023-2024 :

- 3 Emploi du temps de l'UPE2A

- 4 Répartition des heures d'inclusion en classe ordinaire (pour les HSA conditionnelles en 2023-2024) : indication du nombre d'heures par discipline et si possible noms des enseignants concernés.

Pour vous aider à construire votre projet, nous vous proposons **des exemples** de répartitions des heures d'inclusion, en LP comme en LGT (**annexe 2**).

Les formateurs et le coordonnateur du CASNAV sont à votre disposition pour la conception de votre projet. Ce dernier devra être **adressé par courriel au CASNAV** (ce.casnav@ac-creteil.fr) **avant le mercredi 5 avril 2023**.

Une réunion d'échange et de pilotage organisée en visioconférence par le CASNAV et présidée par le DAASEN de chaque département permettra aux proviseurs et aux professeurs coordonnateurs des lycées concernés de mutualiser leurs expériences et de poser les questions nécessaires. Les coordonnées de connexion seront communiquées ultérieurement. La réunion aura lieu :

- . pour le 77, lundi 27 mars de 16h30 à 21h30
- . pour le 93, mardi 14 mars de 16h30 à 17h30
- . pour le 94, jeudi 16 mars de 16h30 à 17h30

Une **commission académique** (secrétariat général, DSDEN, CASNAV) se réunira au mois de **mai 2023**. En fonction des projets, elle statuera sur l'attribution de tout ou partie des heures demandées par chaque lycée.

Ces dotations complémentaires sont annuelles. Elles feront l'objet d'un bref rapport d'activité 2023-2024 à remettre en même temps que l'appel à projet pour la rentrée scolaire 2024.

Les heures non attribuées dans ce cadre pourront l'être ultérieurement, sous forme d'heures de suivi linguistique. Un appel à projet spécifique sera publié à cet effet. Il pourra concerner aussi certains établissements ne comportant pas d'UPE2A mais qui, parce qu'ils en accueillent régulièrement un nombre conséquent, souhaitent proposer un accompagnement spécifique aux élèves juste issus d'UPE2A, à des ex-EANA ayant connu divers parcours, voire n'ayant précédemment bénéficié d'aucun dispositif.

Remarque : en 2023-2024, 9 lycées pilotes bénéficieront à nouveau de vacances FSE pour le suivi linguistique des ex-EANA. Ce dispositif permet le financement des 11 modules accueillant par ailleurs dans l'académie les EANA NSA de 16-18 ans.

